

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 98-0204/PR/MTT portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1998 du Port Autonome International de Djibouti.

n° 98-0204/PR/MTT

**Ministère**

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**Date de publication**

16 avril 1998

**Numéro JO**

n° 8 du 30/04/1998

**Date du numéro**

30 avril 1998

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** la constitution en date du 15 septembre 1992

**VU** le décret n°97-0191/PRE portant remaniement du membre du Gouvernement de la République de Djibouti et fixant ses attributions

**VU** la loi n° 148/AN/80 du 5 novembre 1980 portant création et statuts du Port Autonome International de Djibouti

**VU** l'arrêté n°71-954/SG du 03/07/91 portant règlement d'Exportation du PAID

**VU** l'arrêté n°95-0887/PR/MTT du 09/10/1995 portant nomination et renouvellement de la liste des membres du Conseil d'Administration

**VU** la délibération n°2/MTT/98 du Conseil d'Administration du port dans sa séance du 28 février 1998

Sur proposition du Ministre des transports et des Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 avril 1998 ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le budget prévisionnel de l'exercice 1998 du Port Autonome International de Djibouti s'établit comme suit : \* Budget de fonctionnement

– charges 3.375.340.000 FD – produits 3.484.900.000 FD – résultat 109.560.000 FD \* Budget d'investissement : 312.965 000 FD

### Article 2

Un ajustement tarifaire a été procédé sur les points suivants

---

- la suppression des tarifs réduits des droits de port sur les produits de base
- l'application d'un tarif spécial des droits de port sur le tabac et l'alcool (5.340 FD la tonne fret)
- l'augmentation des minimas de facturation des redevances navires : 9 000 m3 pour l'abri, 3 000 m3 pour le séjour et 5 000 m3 pour le pilotage, remorquage et amarrage.

**Article 3**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**HASSAN GOULED APTIDON**